

*Article 43 du Règlement***LES AFFAIRES URBAINES****LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES DÉDUCTIONS AU TITRE DES HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est à Toronto, aujourd'hui, ce qui prouve à quel point le gouvernement redoute de s'adresser à la population sans avoir de programme de déduction des hypothèques, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre reproche au ministre de ne pas avoir le cran de résister . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ÉNERGIE**L'EXPLOITATION DE NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE DANS L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire très urgente.

La réduction des approvisionnements de pétrole brut étranger acheminé vers les raffineries de la côte est fait planer la menace d'une crise de l'énergie en Nouvelle-Écosse et dans l'est du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'aider la Société d'énergie des Maritimes, qui vient d'être créée, à mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie, en particulier le charbon de la Nouvelle-Écosse et l'énergie marémotrice, et d'améliorer le réseau de transport de l'énergie dans l'Est du Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES**LA CONDAMNATION DES ACTES TERRORISTES EN RHODÉSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente.

Le peuple canadien, à l'instar de tous les peuples civilisés du monde, a été stupéfait par l'attaque barbare et tout à fait injustifiée d'un avion civil rhodésien, il y a une semaine aujourd'hui, attaque qui s'est soldée par la mort des 59 occupants, hommes, femmes et enfants. Cette attaque sauvage était la deuxième en quelques mois, la première ayant provoqué la mort de 48 innocents. Je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre se joigne à la Grande-Bretagne et aux États-Unis pour condamner sans équivoque ce crime haineux que l'Alliance du front patriotique de Joshua Nkomo a reconnu avoir commis, et donne l'assurance aux citoyens de la Rhodésie que le Canada appuie et encourage leurs efforts sincères visant à l'établissement d'une nation civilisée et démocratique au sein de laquelle tous pourront vivre sans craindre les représailles ou le terrorisme.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération maintenant que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI**LE MAINTIEN DES JEUNES ET DES FEMMES AU TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement.

Comme le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est en train de réviser son programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada en ce qui a trait aux femmes et aux jeunes travailleurs sans avoir suffisamment consulté ces groupes, et comme le programme doit être bientôt supprimé totalement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que les femmes et les jeunes demeurent les premiers groupes visés par le programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et qu'aucun des projets entrepris ne soit supprimé avant que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'ait fait une enquête approfondie et publique.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER**DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE DÉMÉNAGEMENT DES LIGNES FERROVIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le premier ministre a fait la semaine dernière à Brandon, au Manitoba, une déclaration qui contredisait celle du ministre des Transports sur la possibilité de financer le déménagement de la ligne du CP à Winnipeg au lieu du passage surélevé Sherbrooke-McGregor, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):